

Sainte Marie, le 26 septembre 2020

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 septembre 2020

.....

Le Conseil Municipal de Sainte-Marie, s'est réuni le 25 septembre 2020 à 20 heures 15 en Mairie, sous la présidence de Gérald GROSCLAUDE, Maire de la commune.

Etaient présents : GROSCLAUDE Gérald - EMONIN Claire - GROSCLAUDE Denis -- BIRINGER Frédéric - BARAILLER Monique – BARBET Hervé -- BOURGEOIS Alain – DEVAUX Jean-François - HERMANT Éric — PETETIN Nathalie - VALTON Julien.

Etaient absents excusés : MAITRE Martine - GUERITTOT Geneviève - VALLAT Stéphanie - VALLAT Guillaume.

Monsieur Éric HERMANT a été nommé secrétaire.

Monsieur Guillaume VALLAT donne procuration à Monsieur Hervé BARBET pour ce conseil municipal.
Madame Stéphanie VALLAT donne procuration à Monsieur Gérald GROSCLAUDE pour ce conseil municipal.

Compte rendu du 10 juillet 2020 approuvé à l'unanimité.

.....
RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Bâtiments communaux :

Le responsable de la commission informe le Conseil Municipal qu'un dégât des eaux a été observé au local commercial « ancienne poste », suite à des tuiles cassées. Ce dégât a été déclaré à l'assurance, en attente de devis.

Commission Environnement Fleurissement

Le responsable de la commission informe le Conseil Municipal que cette année il n'y aura pas de cérémonie de remise des prix pour le concours des maisons fleuries. Les lauréats recevront leur prix à domicile.

Commission Animation Conseil des Jeunes

Le responsable de la commission informe le Conseil Municipal que les Francas ont pris contact avec la Mairie afin de présenter les différentes activités proposées pour les adolescents de la commune.

Commission Aménagement du territoire

En cours :

DP :
CHOLLET Matthieu – 12 Grande Rue – Création de 2 ouvertures et changement des menuiseries
PC :
COOPÉRATIVE AGRICOLE TERRE COMTOISE – rue de Désandans – Création et modification d'ouverture pour le magasin.

Retour :

PC :
CANZIAN Rémi – 13 rue Derrière l'Eglise – Démolition et reconstruction d'un garage– **ACCORDÉ LE 02/09/2020**
RENAUD Michèle – 16 rue de la Chauillère – Carport- **ACCORDÉ LE 10/08/2020**
DP :
MAZAUDIER Michel – 12 rue de Bavans – Abri de jardin - **ACCORDÉ LE 24/07/2020**

VALTON Julien – 16 rue des Moulins à vent – dalle et piscine - **ACCORDÉ LE 31/07/2020**

GROSCLAUDE Julien – 11 rue des Grands Moulins à Vent – réfection de toiture - **ACCORDÉ LE 11/08/2020**

COLLILIEUX Vincent – 8 rue de Saint-Julien – Modification de façade, remplacement d'une porte de garage par une fenêtre - **ACCORDÉ LE 07/09/2020**

CU:

Maître ARCANGELLI-ZERR – Grands Moulins à Vent – **RÉPONDU LE 27/07/2020**

Maître ARCANGELLI-ZERR – 19B rue de Lougres – **RÉPONDU LE 27/07/2020**

Maître ARCANGELLI-ZERR – 2 rue des Grands Moulins à Vent – **RÉPONDU LE 27/07/2020**

Maître Pierre AMBLARD – 16 rue des Grands Moulins à Vent – **RÉPONDU LE 27/07/2020**

Maître RENAUD BERTHOUX – 4 ter rue de Saint-Julien - **RÉPONDU LE 27/07/2020**

Maître BOURDENET – 2 C rue d'Echenans - **RÉPONDU LE 25/08/2020**

Maître Pierre AMBLARD – 12 rue Grande Rue – **RÉPONDU LE 25/08/2020**

Commission information – Communication

Le responsable de la commission informe le Conseil Municipal que la mise à jour du site internet est en cours.

Commission aide sociale

Le responsable de la commission informe le Conseil Municipal qu'au vu de situation sanitaire le repas des aînés n'aura pas lieu, seul un colis sera proposé.

FORÊT : CONTRATS DE BÛCHERONNAGE ET DE DÉBARDAGE

Choix du bûcheron

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission, et après avoir délibéré sur les offres de prix, accepte à l'unanimité celle :

- De Monsieur DIRAND Antoine, bûcheron :
 - pour abattage des grumes au prix de 13,50 € HT le m³,
 - pour abattage des chablis au prix de 15,50 € HT le m³,
 - pour abattage des grumes mis en chauffage au prix de 10,50 € HT le pied,
 - pour façonnage des stères en forêt au prix de 29,50 € HT le stère.
 - pour abattage des petits arbres au prix de 35 € HT l'heure.

Le Conseil Municipal insiste sur le fait que le bûcheron devra tenir ses délais de livraison, dans le cas contraire, des pénalités de 10 € par jour lui seront facturées. Cette décision sera inscrite dans le contrat de bûcheronnage.

Choix du débardeur et du livreur

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission, et après avoir délibéré sur les offres de prix, accepte à l'unanimité celles :

- De Monsieur PETEY Gilbert, débardeur :
 - pour débarbage des grumes au prix de 8.50 € HT le m³,
 - pour débarbage des grumes des chablis au prix de 9.50 € HT le m³,
 - pour le câblage des grumes au prix de 67 € HT de l'heure.
- De ACCO FORET, livraison des stères
 - pour la livraison au prix de 8.50 € HT le stère.

FORÊT : PRIX DU BOIS D'AFFOUAGE 2020/2021

Prix du bois d'affouage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, le prix du bois, pour 2020 :

- prix du bois de chauffage à façonner par les affouagistes : 8 € le stère
- prix du bois de chauffage façonné par le bûcheron à prendre en forêt : 40.45 € TTC le stère,
- prix du bois de chauffage façonné par le bûcheron livré chez l'habitant : 49,80 € TTC le stère.

Prix des lots de dépressage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, le prix des lots de dépressage à 15 € le lot.

Cette année, la commission propose de mettre en place une taxe d'affouage. Après l'inscription, la facturation sera envoyée à l'affouagiste, d'un montant de :

- 16 € d'acompte, correspondant à 2 stères, pour les petits lots (moins de 5 stères)
- 40 € d'acompte, correspondant à 5 stères, pour les lots moyens (de 5 à 10 stères)
- 80 € d'acompte, correspondant à 10 stères, pour les gros lots (plus de 10 stères)

Le solde sera facturé, après inventaire, par la commission en mai 2021, lorsque le bois sera empilé, selon le volume fabriqué déduit du volume déjà payé par l'acompte.

L'exposé du responsable entendu, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité de mettre en place cet acompte.

RÈGLEMENTS D'INSCRIPTION ET D'EXPLOITATION AFFOUAGE 2020

Le responsable de la commission présente les règlements d'inscriptions et d'exploitations qui devront être appliqués par l'ensemble des affouagistes. Ces règlements sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Ce projet d'aménagement est un plan de gestion durable de la forêt communale. En effet, ce document officiel de planification est un guide technique qui fixe, pour 20 ans, les objectifs dans le temps, des coupes et des travaux. Il est établi en concertation par l'ONF en concertation avec la commune.

Il est rappelé que c'est un document obligatoire élaboré gratuitement par l'ONF et qu'il fera l'objet d'un arrêté Préfectoral.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en février 2019 une réunion de conseil municipal spécifique, a eu lieu avec des représentants de l'ONF sur ce sujet. Un bilan de la forêt communale a été présenté et le projet du futur plan d'aménagement a été exposé.

En effet, la forêt de Sainte-Marie présente de nombreux **signes de dépérissements**, notamment dans les peuplements feuillus les plus mûrs ainsi que dans les plantations d'épicéas (attaquées par le scolyte, un insecte xylophage). L'accélération de la **dégradation de l'état sanitaire** de la forêt conduit à modifier une partie des choix de gestion arrêtés par délibération du 14 juin 2019.

Après présentation par Monsieur le Maire du compte rendu de la réunion du lundi 06 juillet 2020 préalable à la rédaction du document d'aménagement forestier (période 2021-2040) établi par Valérie CANDIDO - chef de projet à l'ONF

Le Conseil Municipal, approuve, à 11 pour et 2 abstentions, les conclusions de ce compte-rendu et notamment les modes de traitement retenus dans la forêt communale de SAINTE-MARIE d'une contenance de 273,99 ha.

Cette présente délibération annule et remplace la précédente délibération des choix de gestion prise le 14 juin 2019.

Le mode de traitement retenu est :

→ **Mode de traitement de la futaie 'irrégulière'** dans les unités de gestion classées dans l'un des deux groupes irréguliers :

- 59,60 ha (dont 59,35 ha en sylviculture) en « irrégulier intensif » en nombre de passage avec coupe à rotation courte de 6 à 8 ans, dans les unités de gestion : 7_ii ; 8_ii ; 9_ii ; 10_ii ; 31_ii ; 32_ii ; 33_ii ; 34_ii ; 37_ii ; 39_ii ; 40_ii ; 41_ii ; 42_ii ; 43_ii ; 44_ii et 45_ii.

- 14,78 ha (dont 12,63 ha en sylviculture) en « irrégulier extensif » avec passages en coupe à rotation longue ≥ à 15 ans, dans les unités de gestion à contrainte paysagère et/ou de protection des sols et/ou de faible productivité (interventions légères adaptées aux contraintes) : 19_ex (dolines) ; 28_ex et 29_ex (partie située à l'Est de la ligne électrique) ; 30_ex (proche du stade de foot) et 35_ex (partie Lavières).

→ **Mode de traitement de la futaie 'régulière' avec un groupe de régénération (GR) stricte de 57,95 ha** (dont 28,13 ha déjà ouverts en régénération à l'aménagement passé) partout ailleurs. Cela concerne :

- 57,95 ha en « régénération stricte » (détail dans tableau ci-après)
- 21,35 ha en « jeunesse »
- 35,11 ha en « préparation » (plantations de sapins peu adaptées au changement du climat)
- 40,82 ha (dont 39,54 ha en sylviculture) en « amélioration à rotation courte »
- 41,18 ha (dont 38,98 ha en sylviculture) en « amélioration à rotation longue »
- 3,20 ha (dont 2,55 ha en sylviculture) en « vieillissement »

Détail des unités de gestion du Groupe de régénération stricte (57,95 ha de surface totale)

Les unités de gestions 20_r ; 21_r ; 29_r ; 35_r ; 36_r ; et 38_r ont déjà été entamées en régénération lors de l'aménagement précédent sur 28,13 ha (surface déjà ouverte).

Les unités de gestion 4_r ; 5_r et 6_r sont recouvertes par 13,59 ha d'épicéas dépérissants (attaque de scolytes).

Dans le massif du MONT, les feuillus présents dans les unités de gestion 9_r ; 10_r ; 11_r ; 40_r ; 41_r ; 42_r et 43_r présentent des signes de dépérissement marqués sur 16,23 ha. Au total 29,82 ha sont à ouvrir en régénération.

Unité de gestion	Surface en sylviculture	Surface déjà ouverte et à terminer (régénération en cours)	Surface à ouvrir et à terminer	Observations
4_r	6,12		6,12	EPICEAS scolytés
5_r	4,82		4,82	EPICEAS scolytés
6_r	2,65		2,65	EPICEAS scolytés
9_r	1,45		1,45	LE MONT (en partie centrale)
10_r	3,90		3,90	LE MONT (en partie centrale et amont)
11_r	1,48		1,48	LE MONT (partie en aval de la piste)
20_r	6,13	6,13		LE CHENOIS parcelle déjà ouverte
21_r	6,02	6,02		LE CHENOIS parcelle déjà ouverte
29_r	3,84	3,84		LE CHENOIS partie Ouest déjà ouverte
35_r	4,77	4,77		LA COTE partie déjà ouverte
36_r	2,30	2,30		LE MONT partie déjà ouverte
38_r	5,27	5,27		LE MONT parcelle déjà ouverte
40_r	1,90		1,90	LE MONT partie Ouest
41_r	2,31		2,31	LE MONT partie amont
42_r	2,49		2,49	LE MONT partie amont
43_r	2,70		2,70	LE MONT partie amont
TOTAL	57,95	28,13	29,82	

Mesures particulières en faveur de la biodiversité dans deux 'îlots de vieillissement' (3,20 ha de surface totale)

Dans des peuplements maintenus au-delà de leur âge d'exploitabilité - mais dans lesquels il est possible d'intervenir si nécessaire (en coupes et en travaux) -, il est prévu de conserver des arbres au-delà de leur optimum d'exploitation, dans deux îlots dit de « vieillissement ». Cela concerne la partie centrale de la parcelle forestière n° 11 (0,63 ha de rideau d'arbres brise-vent à forte valeur ornithologique) ; ainsi que la totalité de la parcelle 49 (2,57 ha dont 1,92 ha en sylviculture) berceau de nombreuses sources et d'une fontaine naturelle exceptionnelle.

Autres mesures envisagées

Il est également prévu d'améliorer la desserte existante et de sécuriser les opérations de chargement des bois, grâce à la programmation de travaux d'infrastructure.

Une convention d'occupation (**concession**) devra être établie autour des ouvrages de stockage et de transport d'eau potable.

Afin de favoriser le renouvellement des peuplements, la zone de Réserve de chasse pourrait être déplacée.

MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est prêt. Celui-ci doit maintenant être mis à la disposition du public pendant un mois.

Une information doit être faite dans le journal dans les annonces légales. Celle-ci devra indiquer les modalités de mise à disposition.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal définit, à l'unanimité, les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme :

- documents mis à disposition :
 - o un dossier comprenant : l'exposé des motifs, le projet de modification et le cas échéant les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale,
 - o et les documents du PLU en vigueur ;
- lieu où les documents sont consultables en version papier : Mairie de Sainte-Marie ;
- horaires pendant lesquels les documents sont consultables en mairie :
 - o le mardi et le jeudi de 9h00 à 15h30, sur rendez-vous uniquement,
 - o le samedi de 8h30 à 11h30,étant précisé que l'accueil en mairie est assuré sous réserve de l'application des mesures mises en place dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 ;
- mise en ligne des documents sur le site internet de la Commune de Sainte-Marie : www.sainte-marie.fr ;
- information de la mise à disposition du dossier relayée via l'application *citywall* ;
- période de mise à disposition du dossier au public : du 12 octobre 2020 au 14 novembre 2020 inclus ;
- mise à disposition en Mairie d'un registre papier pour recueillir les avis relatifs à cette modification simplifiée, étant précisé que toute observation peut être transmise par courrier ou courriel à l'adresse de la commune : mairie.saintemarie25@orange.fr ; le cas échéant, ces observations seront insérées au registre papier en Mairie.

Suite à la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer le dossier modification du Permis d'Aménager.
Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

RÉFECTION DES PORTES AU CIMETIERE

Le Maire présente au Conseil Municipal, sur la proposition de la commission bâtiments, un devis pour la réfection des portes du cimetière de l'entreprise XP Création pour un montant de 770 € HT soit 847 € TTC. Une programmation de ces travaux pourrait être prévue avant la Toussaint.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier les travaux à l'entreprise XP Création pour un montant de 770 € HT soit 847 € TTC.

RÉFECTION DES MAINS COURANTES DE LA MAIRIE

Le Maire présente au Conseil Municipal, un devis pour la réfection des mains courantes de la Mairie de l'entreprise XP Création pour un montant de 2 955 € HT soit 3 250.50 € TTC.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal demande que d'autres devis soient demandés afin d'affiner ce point lors du prochain conseil.

INFORMATIQUE MAIRIE

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordinateur portable utilisé par la Mairie est devenu obsolète et qu'il est nécessaire de le changer.

Un devis pour un nouvel ordinateur portable d'un montant de 1 268 € HT soit 1 521.60 € TTC est présenté aux membres du conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de passer la commande pour un ordinateur portable à l'entreprise WAGNER d'un montant de 1 268 € HT soit 1 521.60 € TTC.

AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'amélioration de l'éclairage public 2020. Ces travaux d'économie d'énergie sont prévus, rue de la Poste, rue de la Rigole, rue Derrière l'Eglise, rue de la

Laiterie et Impasse de la Laiterie soit 13 points lumineux qui seront changés, plusieurs devis ont été demandés afin de déposer une demande de subvention auprès du SYDED.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ s'engage à réaliser les travaux d'économie d'énergie sur les différents points d'éclairage public de la commune,
- ⇒ se prononce sur le plan de financement suivant :
 - fonds libres : 4 653.61 €
 - subvention (45.20%) : 2 812,07 €
- ⇒ sollicite l'aide financière du SYDED,
- ⇒ demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- ⇒ s'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

EMPLOYÉ COMMUNAL : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE

Le Maire rappelle que le Comité Technique a été sollicité concernant la suppression du poste d'agent de maîtrise principal et la création de celui d'adjoint technique 1^{ère} classe. En date du 8 septembre 2020, celui-ci a émis un avis favorable.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise permanent** à temps complet à raison de 35 h hebdomadaire.
- **La création d'un emploi d'adjoint technique**, permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 octobre 2020,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise,

Grade : Agent de maîtrise principal

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint technique 1^{ère} classe. :

- ancien effectif : 0.

- nouvel effectif : 1

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DÉSIGNATION MEMBRE DE LA CLECT A PMA

Le Maire rappelle que certaines compétences obligatoires ont été transférées à PMA au 1^{er} janvier 2017 :

- collecte et traitement des ordures ménagères,
- promotion du tourisme,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- zones d'activité économique.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges a été mise en place pour évaluer les charges transmises, celle-ci est composée de 75 membres. Elle est chargée d'évaluer les transferts de charges.

Il est donc nécessaire de désigner un délégué pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à PMA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner, Monsieur Frédéric BIRINGER comme délégué à la CLECT.

DÉSIGNATION MEMBRE DE LA CIID A PMA

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune candidature n'a été transmise pour faire partie de la Commission Intercommunale des Impôts Directs à PMA.

FSL ET FAAD 2020

Chaque année, le Conseil Général demande aux communes de participer au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. Ce plan a pour mission d'aider les ménages en difficulté dans le cadre de leur trajectoire résidentielle à travers le Fonds de Solidarité pour le Logement et le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas financer ces deux actions.

INFORMATIONS PMA

Le Maire souhaite faire un point sur les différentes informations qui lui ont été transmises lors de la réunion de la commission d'urbanisme à PMA concernant les différents documents d'urbanisme, RNU, PLU, SCOT, PLH et PLUI.

Actuellement, la commune a un PLU (Plan Local d'Urbanisme) valide, en place début le 29 février 2008. Le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) et le PLH (Plan Local de l'Habitat), au niveau de PMA (EPCI), sont quasiment élaborés et seront validés prochainement.

La conséquence pour la commune est que nous devons mettre en compatibilité nos documents d'urbanisme avec ces 2 nouveaux documents qui vont s'imposer aux autres règlements locaux en vigueur.

Pour l'avenir :

- soit la commune veut maintenir son **PLU** sur son territoire, est doit engager une modification complète de son document pour le rendre compatible (coût financier, délai d'instruction...),
- soit la commune fait le choix de s'orienter vers la mise en place d'un **PLUI** (coût financier partagé, projet à l'échelle d'un territoire...).

La commune devra, si elle souhaite (tenter de) s'opposer à la mise en œuvre du PLUI, délibérer avant la fin d'année 2020.

DIVERS

Taxe d'aménagement

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible chaque année, avant le 30 novembre 2020, de modifier le taux de la part communale de la taxe d'aménagement.

Il rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune, le département et la région, exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Le taux actuel voté en 2011 est de 2% pour la commune.

Logement au-dessus de la Mairie

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement au-dessus de la Mairie sera libre au 15 décembre 2020. Un nouveau locataire a déjà été trouvé pour occuper celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h.

Le Maire, Gérald GROSCLAUDE



